

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

26 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME¹

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT, AUX
BÂTIMENTS SCOLAIRES, À LA RECHERCHE ET À LA CULTURE

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES MÉDIAS ET DE LA
TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

PAR M. CHRIS MASSAKI MBAKI

¹ Voir doc. 34 (2024-2025) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Galant	3
2	Examen des articles.....	4
3	Vote et confiance.....	6

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a décidé d'examiner conjointement, lors de sa réunion du 26 novembre 2024, le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture - *partim* pour les matières qui relèvent des compétences de la commission (Doc. 38 (2024-2025), n°1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Galant

Mme la ministre expose que le décret-programme reprend plusieurs dispositifs concernant Wallonie-Bruxelles Enseignement. Il s'agit, dans un premier temps, d'acter les économies décidées par le gouvernement. L'article 56 acte l'effort de deux millions d'euros sur les frais de fonctionnement tandis que l'article 57, quant à lui, acte le gel de l'indexation de l'OAP (organisme administratif public) estimé à 0,76 million d'euros pour 2025.

Les articles 58 et 59 postposent d'un an l'exécution des articles 65 et 69, paragraphes 2 et 3 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française afin de permettre à WBE de mettre en place les modalités d'application. Il s'agit de garantir une entrée en vigueur cohérente de ces différentes dispositions.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Daye, M. Dewez, M. Dodrimont, M. Maillen, M. Maroy, M. Massaki Mbaki

Mme Roberty, M. Witsel, Mme Özen

M. Bastin (Président), Mme Lazon (en remplacement de Mme Gysen), M. de Wasseige

M. Dupont (en remplacement de Mme Vidal)

M. Hazée (en remplacement de Mme Cremasco)

Mme Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

M. Palmans, conseiller de Mme la ministre Galant

M. Perey, collaborateur de Mme la ministre Galant

M. Philippe Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

M. Crevits, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Guissard, conseiller politique du groupe Les Engagés

M. Médros, collaborateur du groupe PS

M. Fragneau, collaborateur du groupe PS

2 Examen des articles

Mme Özen renvoie à ce qu'elle a énoncé dans le rapport sur la discussion budgétaire.

M. Hazée déclare que ces dispositions du décret-programme constituent l'instrument qui traduit la volonté du gouvernement de faire des coupes dans WBE. Il revient plus particulièrement à l'article 63 qui constitue une forme de pouvoirs spéciaux permettant au gouvernement d'anéantir les contrats de gestion des OAP, par exemple pour ce qui concerne les compétences de la ministre sur la RTBF ou WBE. Il invite à mesurer le caractère profondément dérogatoire de cet article permettant de suspendre le décret faitier de 2023 et dont les mesures restent encore à prendre. Pour le député, les contrats de gestion sont littéralement déchirés et il s'en réfère quant à ce à l'avis du Conseil d'État dont il lit des extraits. Il en conclut que cet article dénature l'autonomie des OAP sous couvert de responsabilisation, plus particulièrement pour les deux OPA précités et pour lesquels la majorité n'a toujours pas renouvelé les conseils d'administration, plaçant en outre ceux-ci dans une situation de faiblesse.

Mme Roberty évoque l'irrespect des engagements et de la concertation de la part de la majorité, malgré son façadisme de rupture avec le passé. Si le droit de faire des économies lui appartient, il lui revient également d'imprimer la manière dont chaque structure va devoir y prendre part. La plupart des OAP ont ainsi toujours contribué aux efforts qui étaient requis de leur part. Un mécanisme comparable avait été adopté en 2015 à ceci près que la mesure avait fait l'objet d'une concertation préalable avec les entreprises concernées et qu'elles disposaient d'organes de gestion dument constitués -ce qui n'est pas le cas actuellement pour la RTBF et WBE- et que le contexte économique et budgétaire était différent. Il importe aussi de mesurer la trajectoire pluriannuelle de ce gel imposé et de chiffrer l'impact réel sur la période. L'intervenante s'en réfère elle aussi au Conseil d'État qui recommande d'éviter les écueils du mécanisme envisagé par l'article 63 et de s'assurer que les mesures adoptées ne portent pas « exagérément atteinte, d'une part, à l'essence même du mécanisme de contrat de gestion voulu par le législateur matériel et, d'autre part, au bon accomplissement par la personne morale concernée des missions de service public qui lui ont été attribuées par décret ». Selon cette commissaire, on repassera pour la leçon de Gouvernance. Et pour l'avenir qui s'éclaire, on patientera aussi. Elle appelle chacun de ses collègues à assumer son vote.

M. Dupont estime que le décret-programme est très violent dans sa forme. Sur la recherche par exemple, qui est sous-financée, le député ne comprend pas les coupes envisagées alors que tous les partis avaient encore, l'an passé, convenu qu'il fallait la refinancer, vu les défis sociétaux en matière de climat, de mobilité, etc. M. Dupont aborde lui aussi l'article 63 qui vise à contourner les règles du jeu de façon à modifier

unilatéralement les contrats de gestion des OPA, et il dénonce la façon de faire du gouvernement, comme l'a pointé le Conseil d'État, qu'il cite à son tour. À cet égard, la réponse du gouvernement à la haute autorité lui paraît tout à fait insuffisante particulièrement sur le point selon lequel *« qu'il ne sera pas porté atteinte au bon accomplissement des missions de services publics attribuées par décret »*.

Mme la ministre répond que l'article 63 est général et que la RTBF s'est montrée ouverte à un avenant à son contrat de gestion. Sur la remarque du Conseil d'État quant à cet article, elle répond que le dialogue entre chacun des organismes concernés et le gouvernement -plus spécifiquement chaque ministre de tutelle- sera poursuivi de façon à ce que la mise en œuvre des économies n'affecte pas les missions d'intérêt général prévues par les contrats de gestion ; le cas échéant des amendements pourront être apportés à ces missions dans le respect des processus de concertation et des dispositions légales en vigueur.

M. Hazée demande s'il existe un courrier de la RTBF manifestant sa volonté favorable.

Mme la ministre lui répond qu'elle-même ou son cabinet a des entretiens réguliers et elle confirme qu'ils sont demandeurs d'un avenant.

M. Hazée s'étonne qu'un OAP comme la RTBF qui dispose d'une autonomie soit demandeur par rapport à un contrat de gestion que la ministre déchire.

Mme la ministre lui répond qu'on ne déchirera pas le contrat de gestion, mais qu'on lui apportera un amendement.

M. Maroy estime que dans les faits, les choses sont identiques avec ce que la ministre Linard a fait lorsqu'elle a supprimé la publicité dans la matinale sur La Première. Il relève qu'un avenant au contrat de gestion adaptera le calcul de la dotation tout comme l'avenant de Mme Linard avait privé la RTBF d'une partie de ses moyens en le lui imposant.

M. Hazée propose alors de supprimer cet article, puisque, si l'on suit le raisonnement de son précédent collègue, il n'est pas nécessaire. Il rappelle qu'un contrat de gestion n'est pas un acte unilatéral d'un ministre, mais un outil longuement négocié, avec recommandations du Parlement discutées en profondeur.

M. Maroy précise que c'est le résultat final qui est identique, même s'il peut entendre le raisonnement juridique de son collègue et il s'étonne, en réalité, de son indignation à géométrie variable. Au final, il y aura bien un avenant et la RTBF ne sera pas prise par surprise, puisque la DPC a annoncé d'emblée, en juillet dernier, que la dotation de la RTBF serait gelée au montant de 2024.

3 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, §§ 3 et 6 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 5, l'adoption par commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture - *partim* pour ce qui concerne ses compétences.

À l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le rapporteur,

M. Chris Massaki Mbaki

Le président,

M. Christophe Bastin